



TOLERANCE ZERO CONTRE LES AGRESSIONS LACHES

Le bureau local Force Ouvrière Justice du CP de Fresnes exprime sa **plus vive indignation et sa totale solidarité** avec notre collègue agressée ce matin du 16 décembre 2025. Cet acte de violence gratuite et préméditée envers un membre du personnel **est inacceptable** et doit être condamné avec la plus grande fermeté.

Ce jour, vers 07h55, une personne détenue de 24 ans, déjà connue pour des antécédents disciplinaires graves (violences), a sciemment agressé notre collègue au rez-de-chaussée Sud. Après avoir provoqué l'agent en agitant les mains devant son visage et en le sommant de "parler pour recevoir une gifle", ce détenu a effectivement porté un coup à la joue droite de notre collègue.

Acte prémédité : La violence a été annoncée, assumée et exécutée en pleine conscience.

Mépris total de l'autorité et des règles : Gifler un agent en détention, c'est attaquer symboliquement et physiquement l'institution tout entière.

Extrême gravité : Une agression ouverte, en présence d'autres personnels, démontre une escalade inquiétante de la défiance et de l'agressivité de certains détenus envers les agents.

Le bureau local Force Ouvrière Justice du CP de Fresnes exige que les sanctions disciplinaires et pénales **les plus lourdes soient appliquées**.

Le bureau local Force Ouvrière Justice du CP de Fresnes condamne avec la plus extrême rigueur **cet acte intolérable**.

Aucune circonstance, aucun contexte ne saurait justifier qu'un agent soit frappé au visage dans l'exercice de ses fonctions.

Cette agression n'est pas seulement une atteinte à une personne, c'est une attaque contre tous les personnels pénitentiaires et contre le principe même de l'autorité de l'État en détention.

Le bureau local Force Ouvrière Justice du CP de Fresnes se tient et se tiendra à ses côtés sans faille :

- *Soutien immédiat : Assistance dans le dépôt de plainte, constitution de partie civile.*
- *Accompagnement juridique et administratif : Aide dans toutes les démarches (déclaration d'accident de service, demande de protection fonctionnelle, etc.).*
- *Soutien psychologique : Proposition d'un accompagnement adapté si notre collègue le souhaite.*

Nous resterons vigilants pour que cet acte ne reste pas impuni et que notre collègue ne subisse aucune pression ou conséquence professionnelle.

Le bureau local Force Ouvrière Justice du CP de Fresnes exige sans délai :

- *Le transfert immédiat du détenu après l'exécution de son quartier disciplinaire.*

→ *Sa présence au sein de l'établissement représente un danger manifeste pour les personnels et la sécurité collective.*

- *La saisine systématique du parquet pour poursuites pénales, en plus de la procédure disciplinaire interne.*
- *Une communication transparente de l'administration sur les suites données à cet incident et sur les mesures prises pour éviter la récidive.*

Camarades,

Cet incident nous rappelle brutalement les risques quotidiens auxquels nous sommes exposés. La défiance, le mépris et maintenant les coups portés en pleine lumière doivent cesser.

Le bureau local Force Ouvrière Justice du CP de Fresnes réaffirme que la sécurité des personnels n'est pas négociable.

Nous ne tolérerons pas que de tels actes restent sans réponse forte et sans sanction exemplaire.

L'administration doit prendre ses responsabilités : protéger ses agents, sanctionner avec fermeté, et transférer les individus les plus dangereux.

